

# Risque inondation

## Présentation du risque :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

## Les mesures pour prévenir et limiter les conséquences :

- Aménagement des berges.
- Maintien ou reconstitution des zones d'inondations.
- Amélioration des ouvrages hydrauliques.
- Entretien du lit et des berges.
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

## ACTIONS PRÉVENTIVES :

### PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

• Le PPRI a été prescrit par un arrêté préfectoral dans la Seine-et-Marne. Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Marne et vise à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues. Le PPRI prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonction des zones réglementaires :

- les zones rouges d'aléa très fort où les nouvelles constructions sont interdites,
- les zones bleues (centres urbains) où les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions,
- les zones blanches où aucune restriction n'est imposée.

## Le risque à Lagny-sur-Marne :

Le risque d'inondation est principalement lié à la Marne. L'ensemble de la ville est sujet aux inondations, essentiellement sur les quais. Des repères de crues sont présents sur la commune. Une vigilance des montées des eaux est continuellement maintenue par les services compétents.

Les niveaux d'inondations maximum seront seulement atteints entre 12 et 24 heures après la mise en place du réseau d'alerte.

LA CRUE  
AYANT OCCASIONNÉ LES  
PLUS HAUTES  
EAUX CONNUES EST CELLE  
DE 1910  
(CRUE CENTENNALE).



## CE QU'IL FAUT FAIRE : si une crue est annoncée :

- Remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants, et en prévoyant les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables (batardeaux, planches, ciment ...) et au nettoyage après la décrue (pompes, jets d'eau sous pression, seaux...)
- Videz vos caves de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, de produits chimiques, pots de peinture...)
- Prévoir le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables.
- Tenez-vous prêt à éventuellement évacuer les lieux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

## PENDANT :

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Coupez le gaz et l'électricité (en partie basse de l'immeuble).

- Obtenez les ouvrants (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteints par l'eau.
- Écoutez la radio (France Info 105.5 FM) et respectez les consignes des autorités.
- Ne téléphonez pas afin de faciliter les communications des services de secours.

## APRÈS :

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez ensuite les Sapeurs-Pompiers ou la Police Nationale.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

